

09 juin 2017 -15:53

## Conseil des ministres du 9 juin 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 9 juin 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

09 juin 2017 -15:53

Appartient à Conseil des ministres du 9 juin 2017

## Nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, et du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés (CCFA).

Le CCFA a été créé par la loi du 8 mars 2007 et émet des avis sur les politiques qui concernent les citoyens âgés, dans les matières suivantes : soins de santé, mobilité, pensions, égalité, lutte contre la pauvreté et exclusion sociale.

Le Conseil est composé de 50 membres : 25 effectifs et 25 suppléants, qui représentent des organisations ayant des activités pertinentes liées aux aînés. Les membres du CCFA sont nommés pour un mandat de quatre ans. Ce mandat est arrivé à échéance et doit être renouvelé afin d'assurer le fonctionnement du Conseil. Suite à plusieurs appels à candidatures, le projet d'arrêté royal vise à nommer les membres du CCFA.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 38 55  
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@bacquelaine.fed.be](mailto:koen.peumans@bacquelaine.fed.be)

09 juin 2017 -15:53

Appartient à [Conseil des ministres du 9 juin 2017](#)

## Intervention de Finexpo dans trois demandes de crédit à l'exportation et nouvel instrument pour le soutien à l'exportation de produits innovants

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé trois demandes d'intervention de Finexpo dans le cadre de crédits à l'exportation ainsi qu'un nouvel instrument pour le soutien à l'exportation de produits innovants développés par les PME.

Ces demandes concernent :

- la stabilisation du taux d'intérêt pour la vente et la livraison de 10 métiers à tisser au Salvador
- la stabilisation du taux d'intérêt pour la réalisation de travaux dans le cadre de la lutte contre l'érosion côtière au Bénin
- un don pour assistance technique dans le cadre d'un projet de livraison et installation de pompes à eau submersibles au Soudan

Finexpo souhaite en outre créer un nouvel instrument en vue d'optimiser le soutien aux exportations belges. L'accent est mis sur le soutien des PME belges qui exportent un produit innovant pour la première fois. Les projets doivent être situés dans un pays en développement à faible ou moyen revenu et l'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois pour le même produit. Le client doit être une entité publique. Les dépenses en lien avec cet instrument peuvent uniquement être réalisées sur l'enveloppe budgétaire de Finexpo au SPF Affaires étrangères. Le processus de décision est identique à celui utilisé pour les bonifications, pour les dons et pour l'assistance technique.

Pour rappel, Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au  
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du  
Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

09 juin 2017 -15:53

Appartient à [Conseil des ministres du 9 juin 2017](#)

## Réglementation en matière de vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

L'avant-projet transpose en droit belge la directive 2015/2302/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liées. Ses dispositions s'articulent autour de deux types d'activités : la vente de voyages à forfait et la vente de prestations de voyage liées, essentiellement en ligne.

La directive a pour objectif de tenir compte de l'évolution du secteur des voyages, en particulier de la vente de voyages par internet, et d'assurer la protection du voyageur. Pour les voyages à forfait, les entreprises ont un certain nombre d'obligations notamment dans les matières suivantes :

- information et contenu du contrat
- cession, modification et résiliation du contrat
- responsabilité en matière d'exécution du contrat et d'erreur de réservation
- protection contre l'insolvabilité.

Pour les prestations de voyages liées, les entreprises ont également certaines obligations en matière d'information et de protection contre l'insolvabilité. Lors de la vente d'un service de voyage séparé, par un organisateur ou un détaillant, le voyageur sera également protégé contre leur insolvabilité et devra recevoir certaines informations avant la conclusion du contrat.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

09 juin 2017 -15:53

Appartient à Conseil des ministres du 9 juin 2017

## Modifications formelles dans la réglementation relative à l'assurance indemnités dans le régime des travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant quelques modifications dans la réglementation relative à l'assurance indemnités des travailleurs indépendants suite à l'allongement du stage d'attente dans les régime des travailleurs salariés.

L'arrêté royal du 27 avril 2017 a allongé la durée du stage en assurance indemnités dans le régime des travailleurs salariés, à partir du 1er mai 2017. Bien que la durée du stage ne subisse aucune modification dans le régime des travailleurs indépendants, cet allongement du stage pour l'octroi des indemnités d'incapacité de travail dans le régime des travailleurs salariés a des répercussions pour le régime des travailleurs indépendants. Il convient par conséquent d'apporter quelques modifications formelles aux dispositions de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

09 juin 2017 -15:53

Appartient à Conseil des ministres du 9 juin 2017

## Dispositions diverses en matière de taxe sur la valeur ajoutée

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

L'avant-projet a pour but d'apporter des modifications techniques aux dispositions du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, s'inscrivant dans le prolongement d'adaptations antérieures relevant de la législation européenne et nationale. Il adapte également le Code en ce qui concerne les opérations assimilées à des prestations de services, le régime de perfectionnement actif à l'importation et l'exemption de la taxe pour la livraison de bateaux affectés à la navigation en haute mer.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

09 juin 2017 -15:53

Appartient à Conseil des ministres du 9 juin 2017

## Optimalisation du programme de santé animale pour les volailles

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal ayant pour but une optimalisation du programme de santé animale pour les volailles.

Le projet modifie l'arrêté royal du 17 juin 2013 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couvrir et aux conditions d'autorisation pour la détention de volailles destinées au commerce national.

Le programme de contrôle sanitaire est adapté sur la base des connaissances scientifiques et techniques actuelles afin d'être mieux rentabilisé. L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) continue à financer le programme pour les volailles de reproduction et dans les couvoirs. Les programmes facultatifs pour les volailles de reproduction et les volailles de rente, qui sont seulement exécutés dans le cadre du commerce intracommunautaire, sont financés par l'éleveur.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

09 juin 2017 -15:53

Appartient à [Conseil des ministres du 9 juin 2017](#)

## Chemins de fer : introduction des amendes administratives

Sur proposition du ministre de la Mobilité chargé de la SNCB François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi sur la police des chemins de fer.

L'avant-projet introduit la notion d'amende administrative dans l'arsenal des mesures disponibles pour sanctionner de manière effective des comportements contraires aux obligations en matière d'utilisation du transport ferroviaire et à la sécurité de l'infrastructure ferroviaire. À l'heure actuelle, la poursuite de tels comportements implique systématiquement une procédure lourde, longue et coûteuse, qui nécessite souvent de faire appel à des prestataires externes, tels huissiers de justice et avocats.

En ce qui concerne Infrabel, les infractions concernées ont principalement trait à l'interdiction de circuler sur les lignes ferroviaires ainsi qu'aux interdictions de tout ce qui met en danger la conservation de l'infrastructure ferroviaire. En ce qui concerne la SNCB, les infractions ont principalement trait au fait de voyager sans titre de transport valable, ainsi qu'à tous comportements dans le train, dans la gare et sur le quai qui nuisent aux intérêts de l'opérateur ferroviaire ou importunent d'autres voyageurs.

Certaines des infractions visées seront désormais exclusivement passibles d'une amende administrative, tandis que d'autres seront passibles, ou bien de poursuites pénales, ou bien d'une amende administrative. Les agents constatateurs et les membres du cadre opérationnel des services de police seront chargés de veiller au respect de la police des chemins de fer et ils constateront les infractions par des constats et des procès-verbaux. Le projet prévoit quatre catégories d'amendes administratives (aux montants de base fixes de 50, 100, 250 et 300 euros) en fonction du taux de la peine, étant entendu que le taux de peine final tient également compte d'éventuelles récidives dans un délai de 365 jours. Il est toujours possible de présenter sa défense par écrit ou, dans certains cas, oralement. En outre, le projet prévoit une possibilité de recours devant le Tribunal de police ou le Tribunal de la famille.

Pour que la réaction soit rapide et que l'effectivité de l'amende administrative soit la plus grande possible, une disposition prévoit l'application d'un délai de prescription d'un an à compter du procès-verbal constatant l'infraction.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et  
de la Société nationale des chemins de fer belges  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 00  
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot  
Porte-parole  
+32 471 44 92 49  
[melisa.blot@bellot.fed.be](mailto:melisa.blot@bellot.fed.be)

Jasper Pillen  
Porte-parole  
+32 472 78 89 17  
[jasper.pillen@bellot.fed.be](mailto:jasper.pillen@bellot.fed.be)

09 juin 2017 -15:53

Appartient à Conseil des ministres du 9 juin 2017

## Participation de la frégate Louise-Marie à l'opération EUNAVFOR MED – Sophia

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement opérationnel de la frégate Louise-Marie en mer Méditerranée, dans le cadre de l'opération EUNAVFOR MED – Sophia.

Ce déploiement aura lieu durant sept semaines, du 12 juin au 28 juillet 2017. La participation de la frégate avec environ 175 militaires contribuera à :

- combattre le trafic d'êtres humains vers l'Europe
- faire respecter l'embargo de l'ONU sur l'armement
- éviter des victimes en cas de situation du type SOLAS (*Safety of Life at Sea*) avec des réfugiés
- contribuer à l'établissement de l'image maritime de la Méditerranée, nécessaire pour la lutte contre le terrorisme maritime et les autres activités criminelles, dans le cadre de l'opération OTAN Sea Guardian

Un officier de liaison belge sera en outre engagé à bord du navire d'état-major FHQ pendant cette période.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

09 juin 2017 -15:53

Appartient à [Conseil des ministres du 9 juin 2017](#)

## Marché public concernant le projet "scanstreet" dans les palais de justice

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public concernant le projet "scanstreet" dans les palais de justice.

Cette adjudication ouverte concerne un marché public de services de gardiennage pour l'opérationnalisation de quatre solutions de scannage (« scanstreet ») fixes dans quatre palais de justice : Anvers, Gand, Liège et Charleroi.

Ce marché sera financé par la provision interdépartementale 2017 de lutte contre le terrorisme et le radicalisme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

09 juin 2017 -16:32

Appartient à Conseil des ministres du 9 juin 2017

## Allocation pour port d'armes au personnel des Douanes et Accises

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une allocation pour port d'armes pour le personnel des Douanes et Accises.

Compte tenu des risques en matière de sécurité inhérents aux missions armées, le projet vise l'octroi d'une allocation aux membres du personnel de l'administration générale des Douanes et Accises, qui doivent porter une arme de service pendant l'exercice de leur fonction.

L'accès à une fonction avec port d'arme au sein de l'administration générale des Douanes et Accises est réservé aux membres du personnel qui satisfont préalablement à l'examen d'aptitude intégré qui, outre un examen médical au cours duquel l'aptitude physique est testée, comporte également un screening psychologique. Ensuite, il y a lieu de suivre les formations nécessaires et de réussir les épreuves théorique et pratique.

Seuls les membres du personnel ayant prêté serment peuvent être désignés pour une fonction comportant le port d'arme.

Le projet sera soumis à la négociation syndicale et à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>